

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 1^{er} et/ou 3^{ème} GROUPE (alcool ≤ 18°)

COMMUNE DE

Je soussigné (e), (nom et prénom) Denise Dubois

domicilié (e) à REDESSAN

police assurance responsabilité civile n°
agissant en qualité de (1) :

personne physique,

représentant de l'association (ou de la société) : Jouinesso Redessaniero

fonction (président, secrétaire, trésorier...) : Présidente

si association sportive, numéro d'agrément

solicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 1^{er} et/ou 3^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ≤ 18°)

qui se tiendra à (adresse complète du lieu) Ave de la République Redessan

le (date) 24 juillet 2023

de (heure de début) 19h à (heure de fin) minuit

à l'occasion de la manifestation suivante : MARCHÉ NOCTURNE

Nombre d'autorisations déjà obtenues :

..... / 5 pour une association (2)

..... / 10 pour une association sportive agréée(2)

..... / 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole(2)

..... / 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune touristique)(2)

Fait à Redessan, le 24/6/23

Signature

[Signature]

(1) Cocher la case correspondante

Commune de Redessan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3,
Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,
modifié par l'arrêté préfectoral n° 2019-117-01 du 23 avril 2019,

Vu la demande formulée par M. Denise DUBOIS

Le Maire de la commune de Redessan

Article 1 : M. Denise DUBOIS ARRÊTE

agissant en qualité de (1) :

personne physique,

représentant de l'association (ou de la société) : JOUINESO REDESSANIERO

est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 1^{er} et/ou 3^{ème} groupe

à (adresse complète du lieu) (1) Ave de la République Redessan domaine public domaine privé

le (date) 24 juillet 2023

de (heure de début) 19h jusqu'à (heure de fin) minuit dans la limite de 01h00) ou durant la fête légale ou locale

jusqu'à h (dans la limite de 04h00)

à l'occasion de la manifestation suivante : Marche Nocturne

Article 2 : Le cas échéant (1) :

L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à : minuit

Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.

Article 3 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.

Article 5 :

- Le maire,

- Le demandeur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie ou de police nationale.

Fait à Redessan, le 27/6/2023

(signature du Maire et cachet de la mairie)

Le Maire,

Fabienne RICHARD-TRINQUIER



Version MAI 2019

(1) Cocher la case correspondante

(2) Maximum autorisé pour une année civile